
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics
Mme Marie Désilets, cheffe de division – Bibliothèques
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche
M. Louis Tremblay, chargé de communication

Était aussi présente :

Mme Lila Bentalha, secrétaire de direction

Nombre de personnes dans la salle : environ 20

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens. Un moment de recueillement est observé à la mémoire de Mme Nadège St-Philippe, d'une fillette de deux ans et, plus récemment, de Jayson Colin. Trois événements extrêmement tristes au cours desquels des familles de Montréal-Nord ont perdu un de leur proche.

Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence de M. Reda Shisseh, citoyen de l'arrondissement, qui participera au championnat du monde junior de karaté en combat dans la catégorie des moins de 67 kilos.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA22 10 221

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Points d'informations :

- Sécurité pour les déplacements – 30 km/h;
 - Ajout de dos-d'âne et ajout de traverses piétonnes et lumineuses;
 - Nouveaux trottoirs de construits.
-

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement – district Marie-Clarak

Points d'informations :

- Fin des travaux du SRB Pie-IX – mise en service dès 2023;
 - Invitation à la soirée de lancement de la mise en service.
-

Suspension de la séance pour des raisons techniques à 19 h 10.

Reprise de la séance à 19 h 13.

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont

Points d'informations :

- Deuxième avis officiel du Conseil jeunesse de Montréal-Nord à venir le 18 septembre prochain;
 - Félicitations aux membres du Conseil jeunesse.
-

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville – district Marie-Clarak

Points d'informations :

- Accueil des nouveaux résidents – tour guidé;
 - Invitation à participer à la Foire santé le 24 septembre prochain.
-

Mme Chantal Rossi, conseillère de ville – district Ovide-Clermont

Points d'informations :

- Retour sur les activités de l'été dans les parcs;
 - Remerciements aux citoyens qui ont participé aux activités.
-

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 20.

Questions des citoyens présents dans la salle.

Mme Blarca Perez

-Augmentation du nombre de saillies dans les rues de l'arrondissement – difficulté pour la circulation.

M. Ousina Gaetano

-Propreté dans la ruelle au coin de la rue Fleury et du boulevard Saint-Michel.

M. Roger Choquette

-Projet de résolution au point 40.06 de l'ordre du jour – contenu du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique et contenu du projet de résolution.

M. Paul Champagne

-Vérification de la hauteur des dos-d'âne installés récemment dans le secteur de la rue Gariépy et de la rue Martial à Monselet.

M. Jean-François Béland

-Réaménagement du boulevard Gouin – études ou consultations publiques à venir, car la configuration est problématique.

Mme Lucie Roy

-Construction d'une piste cyclable Nord-Sud – marquage actuel non sécuritaire pour la circulation à vélo sur la chaussée.

M. Richard Leduc

-Installation de dos-d'âne sur la rue William-Allan;
-Interlocuteur à la Ville de Montréal ou à l'arrondissement pour poser des questions ou discuter des mesures d'atténuation.

M. Kameau Kesnel

-Construction d'infrastructures pour la circulation à vélo et pistes cyclables dans les rues de l'arrondissement.

M. Jean-François Gagné

-Remerciements pour l'installation des nouveaux aménagements sécuritaires près des écoles;
-Ajout de pistes cyclables dans les rues de l'arrondissement et date de la consultation publique à venir pour la participation des citoyens;
-Obtention d'une copie du plan directeur de VéloQuébec non caviardé.

Mme Suzanne Tremblay

-Nouveau trottoir sur la rue William-Allan – aménagement futur d'une piste cyclable;
-Problématique de visibilité et de sécurité due au stationnement et à la circulation dans le secteur.

Questions reçues via le formulaire électronique.

M. René Caron

-Branches de l'arbre de son voisin qui l'empêche de se servir de sa corde à linge.

Mme Johanne Grenier

-Suivi de sa plainte pour le démontage d'un abri temporaire voisin.

M. Marcel Bouchard

-Présence d'un coq chez son voisin arrière.

Mme Julie Sigouin

-Ajout de bancs à l'arrêt d'autobus devant le Super C
-Ajout de bancs à l'arrêt d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa en face de la Place Bourassa;

Fin de la période de questions du public à 20 h 05.

Suspension de la séance à 20 h 05.

Reprise de la séance à 20 h 15.

CA22 10 222

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 27 juin 2022, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 août 2022, à 11 h.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 27 juin 2022, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 août 2022, à 11 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 10 223

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2022.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1227758008

CA22 10 224

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2022.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1227758009

CA22 10 225

Accorder une contribution financière de 23 897 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 23 897 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour la reconduction de son projet *Escouade radioactive* soutenu par le biais du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194988006

CA22 10 226

Entériner des contributions financières totalisant la somme de 7 100 \$ pour l'année 2022 aux organismes suivants: 5 000 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour la 28e édition du Tournoi de basket de rue de Montréal-Nord et 2 100 \$ à l'Association de Place Normandie pour son 50e anniversaire.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet spécial 28^e édition du Tournoi de basket de rue qui s'est tenu du 4 au 7 août 2022 au parc Le Carignan;

QUE soit entérinée une contribution financière de 2 100 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet spécial 50^e anniversaire de Place Normandie qui s'est tenu le 3 septembre 2022 à la Place Normandie;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1224988007

CA22 10 227

Entériner une contribution financière de 200 \$ à la Fondation AfroMonde pour la tenue de la 14e édition du Festival AfroMonde qui a eu lieu du 25 au 28 août 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 200 \$ à la Fondation AfroMonde pour la tenue de la 14e édition du Festival AfroMonde qui a eu lieu du 25 au 28 août 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1223573020

CA22 10 228

Entériner une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 27e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 17 au 21 août 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 27e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 17 au 21 août 2022,

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1223573021

CA22 10 229

Entériner la donation de mobilier de bureau de la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par l'arrondissement de Montréal-Nord au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord.

(Mme Christine Black explique le projet du Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord et le contexte du don de mobilier de bureau)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit entérinée la donation de mobilier de bureau de la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par l'arrondissement de Montréal-Nord au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1229720001

CA22 10 230

Accorder un don non récurrent de 100 \$ à la Société canadienne du cancer en mémoire de Mme Nadège St-Philippe, coprésidente du Cercle des ambassadeurs et ambassadrices du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité jeunesse 2017-2027.

(Mme Chantal Rossi rend un court hommage à Mme Nadège St-Philippe et rappelle ses nombreux engagements auprès des jeunes dans l'arrondissement)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordé un don non récurrent de 100 \$ à la Société canadienne du cancer en mémoire de Mme Nadège St-Philippe, coprésidente du Cercle des ambassadeurs et ambassadrices du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité jeunesse 2017-2027;

ET QUE cette dépense soit imputée aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1228539001

CA22 10 231

Octroyer à la firme Paradigme stratégies, pour un montant total de 18 970,88 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour élaborer un plan de relations gouvernementales et communautaires afin de positionner le projet de construction d'un centre aquatique et sportif auprès des autorités concernées.

(Mme Christine Black explique l'objectif de ce contrat et mentionne la nécessité pour l'arrondissement d'avoir l'appui des différents paliers de gouvernement pour le financement du projet)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé à la firme Paradigme, pour un montant de 18 970,88 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour élaborer un plan de relations gouvernementales et communautaires afin de réaliser un projet de construction d'un centre aquatique et sportif;

QUE soit autorisée la dépense de 18 970,88 \$ à même la réserve du complexe sportif;

QUE soit approuvé le contrat de services professionnels à intervenir, soit l'offre de services;

QUE soit autorisé le chef de division - relations avec les citoyens et communications à signer les documents relatifs au présent contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1229365002

CA22 10 232

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2022 et au 31 juillet 2022.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 juin 2022 et au 31 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1227606017

CA22 10 233

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2022 et au 31 juillet 2022.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2022 et au 31 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1227606018

CA22 10 234

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec ceux du 30 juin 2021.

(M. Abdelhaq Sari expose le constat économique de l'arrondissement et fait un résumé des grandes lignes des résultats comparés)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposée la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec ceux du 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1227606019

CA22 10 235

Autoriser une dépense supplémentaire de 5 001,41 \$, taxes incluses, à EMS Infrastructure Inc. dans le cadre du contrat de services professionnels pour la révision du concept d'ingénierie civile et électrique, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'ingénierie de la place Saint-Rémi à Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 5 001,41 \$, taxes incluses, à EMS Infrastructure Inc., pour le contrat C-21-012 de services professionnels d'ingénierie civil et électrique dans le cadre du projet à la place Saint-Rémi en raison, notamment, des frais liés à la stratégie de la gestion des eaux pluviales;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218544005

CA22 10 236

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Beaulieu-Blondin pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme du tournoi de golf du 22 septembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

(M. Jean Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$, taxes incluses, auprès de la Fondation Beaulieu-Blondin pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme du tournoi de golf du 22 septembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1223573019

CA22 10 237

Autoriser une dépense de 200 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 8e tournoi de golf qui aura lieu le 28 septembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 200 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 8e tournoi de golf qui aura lieu le 28 septembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1223573022

CA22 10 238

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement 2022 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement 2022 afin de reporter la séance ordinaire du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1229171003

CA22 10 239

Ratifier les frais de déplacement de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, à Évry-Courcouronnes, en France, dans le cadre du projet de coopération franco-qubécois «Éducation et laïcité : levier majeur de la réussite éducative» qui s'est déroulé du 29 mai au 2 juin 2022.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient ratifiés les frais de déplacement de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, à Évry-Courcouronnes, en France, dans le cadre du projet de coopération franco-qubécois «Éducation et laïcité : levier majeur de la réussite éducative» qui s'est déroulé du 29 mai au 2 juin 2022 pour un total de 368,49 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1229171004

CA22 10 240

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA22-10-0003 afin de permettre l'utilisation du lot 2 210 085 du cadastre du Québec situé au 10550, avenue Pelletier à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA22-10-0003 afin de permettre l'utilisation du lot 2 210 085 du cadastre du Québec situé au 10550, avenue Pelletier à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA22-10-0003 afin de permettre l'utilisation du lot 2 210 085 du cadastre du Québec situé au 10550, avenue Pelletier à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance.

40.01 1227040005

CA22 10 241

Adopter le premier projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-054 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à la grille de zonage RM35-772 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un usage industriel de la classe B et C – Atelier d'usinage et pliage de métal et une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2,25 mètres;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'utilisation de quatre revêtements extérieurs au lieu de trois;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un revêtement métallique de type Vicwest (acier) et un revêtement métallique (aluminium);

De déroger à l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une aire de stationnement en marge avant principale;

De déroger à l'article 215 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre que certaines manœuvres des camions soient en partie réalisées sur la voie publique;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 667 903, 1 667 902 et 1 667 876 du cadastre du Québec, soit le 12222, boulevard Albert-Hudon.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1228303012

CA22 10 242

Adopter le projet de résolution PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-053, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et autoriser l'exploitation d'un foyer pour jeunes :

De déroger à la grille de zonage R5-484 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un usage public de la classe C – centre d'hébergement pour jeunes;

De déroger aux articles 76.1 et 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'utilisation d'un revêtement métallique (aluminium) et l'utilisation d'un revêtement métallique (acier);

De déroger à l'article 85 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 1,93 mètre au lieu de 1,8 mètre;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie au lieu des 12 cases exigées;

De déroger à l'article 93 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol en marge avant principale;

De déroger à l'article 100 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une remise d'une superficie 30 m² au lieu de 15 m²;

De déroger à l'article 131 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une marge latérale de 1,87 mètre au lieu de 1,93 mètre;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'agrandissement d'une construction en droits acquis;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1228303014

CA22 10 243

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.062 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre certains usages résidentiels dans la zone RM20-398.

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.062 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre certains usages résidentiels dans la zone RM20-398 a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement suite au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.062 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre certains usages résidentiels dans la zone RM20-398.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1228303009

CA22 10 244

Déposer le procès-verbal de consultation et adopter la résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et une ressource intermédiaire sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation qui s'est tenue le 23 août 2022;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et d'une ressource intermédiaire;

De déroger à la grille RM20-265 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une marge latérale ouest de 0 m au lieu de 3,18 m, une marge est de 3,21 m au lieu de 3,48 m, une construction de sept étages au lieu de six et un C.O.S de 3,30 au lieu de 3 ;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une largeur d'allée de circulation de 6,1 m au lieu de 7,1 m;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre 114 cases de stationnement au lieu des 158 cases exigées et une case de stationnement dans la marge avant secondaire;

De déroger à l'article 92.26 du Règlement de zonage R.R. 1562 et ne permettre aucune bande d'isolement le long de l'allée de circulation extérieure;

De déroger à l'article 168 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une seule aire de chargement et déchargement au lieu de cinq;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une entente, à la satisfaction de l'arrondissement, soit conclue afin qu'une partie du lot et qu'une somme compensatoire soient cédées pour fins de parcs et espaces verts;
- Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer l'entretien du terrain cédé en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal;
- Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer le passage des cyclistes.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1228303015

CA22 10 245

Déposer le procès-verbal de consultation et adopter le second projet de résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 28 juin 2022;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 mètre au lieu de 1,98 mètre, un troisième étage au lieu de deux, une mezzanine et un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,44 au lieu de 1;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur;

De déroger à l'article 85 et permettre un escalier extérieur visible de la voie publique;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228303011

CA22 10 246

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant secondaire de 1,78 m au lieu de 2,25 m pour le 3830, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant secondaire de 1,78 m au lieu de 2,25 m pour le 3830, rue Fleury;

QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par le Groupe SR, arpenteur-géomètre et datés du 17 août 2021;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1228303013

CA22 10 247

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment dans le but d'ajouter un étage, pour le 10686, avenue des Laurentides, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'ajout d'un étage au bâtiment existant;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

QUE le projet soit réalisé conformément aux plans d'architecture déposés à la DAUSE le 21 juillet 2022;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 929 du cadastre du Québec, soit le 10686, avenue des Laurentides.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1228303016

CA22 10 248

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale avec logement au sous-sol au 3644-3646, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale avec logement au sous-sol, conformément au document déposé, soit au plan d'architecture préparé par Geneviève Poirier Cormier, daté du 26 juillet 2022;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 115 du cadastre du Québec, soit le 3644-3646, boulevard Gouin Est.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1227040004

CA22 10 249

Titulariser M. Khaled Attia, à titre d'électrotechnicien, à la Division du Soutien technique, de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 septembre 2022.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit titularisé M. Khaled Attia, matricule 100120790, à titre d'électrotechnicien, (emploi 606310, poste 77619), groupe de traitement 14-022, à la Division du Soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 septembre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1223484002

CA22 10 250

Nommer Mme Clémentine Dufault, à titre de chargée de communication, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de douze (12) mois, et ce, à compter du 10 septembre 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Clémentine Dufault, matricule 100326457, à titre de chargée de communication, (emploi 406810, poste 45415), groupe de traitement : 29-001E, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de douze (12) mois, et ce, à compter du 10 septembre 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1229365001

CA22 10 251

Nommer Mme Audrey Dupuis et Mme Florence Brunet à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans et nommer M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un second mandat, d'une durée de deux ans.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient nommées Mme Audrey Dupuis et Mme Florence Brunet à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans;

ET QUE soit nommé M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat, d'une durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1227758010

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Mme Christine Black
mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement